



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0350**

Objet : Partenariat dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 OCT. 2023

et publié le

23 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0221 du 27 juin 2022 approuvant la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour les spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-059 du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0225 du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0295 du 25 septembre 2023 instaurant un partenariat entre l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot pour la création d'un festival Hors les Murs « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

L'Espace Aragon, dans le cadre de son développement et dans une logique de maillage du territoire, poursuit et amplifie son partenariat avec la salle de spectacles Paul Jargot, scène ressource départementale.

Dans ce cadre, une saison hors les murs, intitulée « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » proposant une vingtaine de dates dans les villes et villages du Grésivaudan, sera portée conjointement par les deux salles, en 2023-2024.

Le festival est en accès libre. Les spectateurs auront donc la possibilité d'acheter des denrées alimentaires au bénéfice du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan grâce à une plateforme d'achat gérée par l'association « 2kg de culture », par le biais d'un QR Code dirigé numériquement sur une boutique en ligne sécurisée. Les produits ainsi achetés seront de saison, en circuit court et dépendants des besoins du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan qui se chargera de les redistribuer à ses bénéficiaires.

Afin de mettre en œuvre ce cadre partenarial, la signature d'une convention est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat présenté ci-avant,**
- **De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention de partenariat dans le cadre du festival Echo

Entre les soussignés :

- Raison Sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
 - Représentée par : Henri BAILE, en qualité de Président
 - Adresse : 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
 - Numéro S.I.R.E.T. : 2000 181 66 00 245
 - Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
 - Numéro TVA : FR 362 438 01 263 00142
 - Numéro Licence : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433
- Ci-après désignée « L'Espace Aragon »,

Et :

- Raison sociale : COMMUNE DE CROLLES, ESPACE PAUL JARGOT
 - Adresse administrative : BP11, 38921 CROLLES Cedex 01
 - Adresse de l'ESPACE PAUL JARGOT : 191 rue François Mitterrand 38920 Crolles
 - Jauge de la salle : Auditorium de l'Espace Paul Jargot 392 places
 - Numéro S.I.R.E.T. : 213 801 400 00010
 - Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
 - Licence : PLATESV-D-2022-001460/PLATESV-D-2022-002145/PLATESV-D-2022-002146
- Représentée par Philippe LORIMIER, en qualité de Maire de la commune
Ci-après désignée « L'Espace Paul Jargot »,

Ci-après désignés « Les organisateurs »

D'une part,

Et :

- Raison Sociale : Association 2Kg de culture
 - Représentée par : Patrick SOULLIOT
 - Adresse : 440 bd Docteur Vallois 38140 Renage
 - Numéro S.I.R.E.T. : 90349560400014
 - Code APE : 8899B
 - Numéro TVA : FR 139 034 95 604
- Ci-après désignée « 2Kg de culture »

Paraphes

Et :

▫ Raison Sociale : Association Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan
Représenté par : Jacques CLET, secrétaire général
▫ Adresse : 21 Bd Jules Ferry 38190 Villard Bonnot
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 83201458300013
▫ Code APE : 8899B
▫ Numéro TVA : Non Assujetti à la TVA
Ci-après désignée « Comité Belledonne Grésivaudan »

D'autre part,

Préambule

La Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Crolles s'associent pour mettre en place une saison culturelle d'événements nommée « Echo, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » s'inscrivant dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

Ces spectacles se dérouleront en dehors de l'Espace Paul Jargot et de l'Espace Aragon.

Dix compagnies (chaque espace culturel s'est chargé de la sélection de cinq compagnies) dont certaines locales, ont été choisies pour participer à la saison, afin de composer une programmation variée : danse contemporaine, théâtre contemporain & classique, musique actuelle & classique, marionnettes, hip-hop et clown.

Le festival étant en accès libre pour les spectateurs, une offre d'achat de denrées alimentaires au bénéfice du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan par le biais d'une plateforme d'achat gérée par l'association « 2kg de culture » est proposée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires culturels et associatifs dans le cadre de la saison du festival « Echo, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » 2023-2024.

L'Espace Paul Jargot et l'Espace Aragon, partenaires culturels de ce projet sont les organisateurs du festival et assurent dans ce cadre la communication sur le dispositif mis en place au travers de la publicité du festival.

L'association « 2kg de culture » et l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan » sont les partenaires associatifs de ce projet. Ces deux associations sont responsables de l'achat et de la redistribution de denrées alimentaires. L'association « 2kg de culture » propose l'achat de denrées alimentaires, principalement des fruits et des légumes locaux et de saison et l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan » redistribuera les denrées achetées à des personnes défavorisées du territoire du Grésivaudan.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des quatre parties. Le terme de cette convention est fixé à la fin de la saison « Echo, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » 2023-2024, soit le 31/07/2024.

Paraphes

Article 3 : Obligations et responsabilités de l'Espace Aragon et de l'Espace Paul Jargot

L'Espace Paul Jargot et l'Espace Aragon assurent conjointement la promotion du dispositif d'achat sur leurs documents de communication, et assurent la visibilité et l'accessibilité du QR code dédié à l'achat des denrées alimentaires en ligne lors des spectacles et en amont.

Article 4 : Obligations et responsabilités de l'association 2kg de culture

2kg de culture s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique au festival « Echo, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » ainsi qu'un QR code dédié qu'elle communiquera aux organisateurs, celui-ci permettant l'achat de denrées alimentaires, principalement des fruits et des légumes locaux et de saison.

En effet, l'association 2kg de culture s'engage à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, fournisseur partenaire de l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan ». Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2 kg de fruits et légumes. Les spectateurs restent libres d'acheter la quantité souhaitée. Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2kg de culture, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

2kg de culture assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment RGPD. Ces billets permettront de venir voir un ou des spectacles.

Article 5 : Obligations et responsabilités de « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan »

SPF – Comité Belledonne Grésivaudan est un comité local du Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique œuvre dans de nombreux domaines pour lutter contre la précarité. Dans ce cadre, elle collecte et achète des denrées alimentaires qu'elle distribue aux personnes les plus démunies.

Le Comité Belledonne Grésivaudan recevra des denrées alimentaires à la hauteur des achats effectués sur la plateforme 2kg de culture dédiée au festival « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » par les spectateurs.

Les denrées seront distribuées aux personnes aidées du territoire par le Comité Belledonne Grésivaudan.

Article 6 : Communication

La communication de ce partenariat sera réalisée par l'Espace Paul Jargot et l'Espace Aragon au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier, dans le cadre du festival « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan ».

L'ensemble des parties s'engagent à communiquer de manière claire et transparente aux spectateurs que l'achat de denrées alimentaires ne constituent pas une obligation pour assister aux spectacles.

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leurs logos et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction.

Il sera clairement rappelé sur la plateforme que cet achat n'est pas une obligation pour assister à un spectacle mais une simple proposition et que le billet acquis est valable pour n'importe quel spectacle de la programmation du festival.

Article 7 : Litiges – Attribution de compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, après épuisement des voies de règlement amiables, de conciliation, d'arbitrage, etc.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour L'Espace Paul Jargot

Le Maire,
Philippe LORIMIER

Pour l'association 2kg de Culture,

Le Président,
Patrick SOULLIOT

Pour Le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan

Le secrétaire général,
Jacques CLET